

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 21 février 2017 à 20 h 00, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Liane Lefebvre, Franco Caputo, Éric Lachance, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Réjean Cauchon, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Aucune question n'est posée.

2017-02-043 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour afin d'autoriser les pompiers de Saint-Zotique à assister au Gala des pompiers de Soulanges en raison du refus déjà exprimé par le conseil de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François.

Le résultat du vote est le suivant :

Liane Lefebvre : contre	Patrice Hovington : contre
Franco Caputo : contre	Pierre Chiasson : pour
Éric Lachance : contre	Réjean Cauchon : contre

La proposition est rejetée à la majorité.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 janvier 2017 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Transport adapté – Prévisions budgétaires et quotes-parts pour l'année 2017 D.A.
 - 5.3 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.4 Demande de subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier
 - 5.5 Dépôt du certificat de résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter D.A.
 - 5.6 Don à Dystrophie musculaire Canada – Tournoi de curling
 - 5.7 Dépôt de la liste des personnes embauchées D.A.
 - 5.8 Embauche – Directrice des relations avec le milieu
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Adjudication contrat – Services professionnels – Plans et devis – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – 9^e Avenue D.A.
 - 6.2 Adjudication contrat – Services professionnels – Brise-lames de la plage – Plans et devis et surveillance des travaux
 - 6.3 Adjudication contrat – Services professionnels d'architecture – Étude d'avant-projet et estimation des coûts préliminaires – Agrandissement de la caserne incendie D.A.
 - 6.4 Autorisation – Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 – Infrastructures de la 9^e Avenue

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 6.5 Autorisation du financement – Surdimensionnement du réseau d'aqueduc pour la 4^e Avenue (Phase 3)
- 6.6 Autorisation de dépenser – Voirie D.A.
- 7. Filtration-épuraton**
- 7.1 Adjudication de contrat – Services professionnels d'architecture – Travaux d'augmentation de la capacité à l'usine de filtration D.A.
- 7.2 Adjudication contrat – Services professionnels – Audit quinquennal – Installation de production d'eau potable
- 8. Urbanisme**
- 8.1 Résolution d'appui – Programme Prime-Vert (volet 2) – MAPAQ
- 8.2 Mandat service d'urbanisme – Services professionnels – Relevés des installations septiques
- 8.3 Services professionnels – Firme d'urbanistes-conseils – Rédaction du règlement PAE D.A.
- 8.4 Services professionnels – Firme-conseil – Image distinctive de la Municipalité D.A.
- 8.5 Services professionnels – Mise en œuvre du PADD – Année 2017 D.A.
- 8.6 Mandat service juridique – Fonds environnemental de la Municipalité de Saint-Zotique
- 8.7 Autorisation municipale – Servitude écologique – Lot numéro 5 087 346
- 9. Loisirs**
- 9.1 Confirmation – Contribution municipale pour l'entretien de la piste cyclable
- 9.2 Tarification – Camp de jour et camp sportif
- 9.3 Demande de subvention – Programme d'accompagnement en loisir
- 9.4 Autorisation – Appel de projets – Construction d'un aréna et/ou complexe sportif complémentaire
- 9.5 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 9.6 Résolution d'entérinement de la déclaration des bibliothèques du Québec D.A.
- 9.7 Autorisation – Recrutement des employés saisonniers 2017
- 9.8 Versement – Subvention à l'élite
- 9.9 Autorisation – Tenue d'un bal des élus le 6 mai 2017
- 9.10 Autorisation – Demande de subvention saines habitudes de vie
- 9.11 Changement de mandataire – Programme de soutien au développement des bibliothèques publiques autonomes
- 9.12 Demande de subvention – PIQM Programme Municipalité amie des aînés
- 10. Plage**
- 10.1 Adjudication contrat – Achat de composantes pour l'aménagement d'un jeu d'eau à la plage de Saint-Zotique D.A.
- 10.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 10.3 Autorisation signatures – Contrat de la directrice adjointe de la plage
- 10.4 Autorisation – Offrir la formation de sauveteur à la plage
- 10.5 Autorisation – Réglementation plage D.A.
- 10.6 Autorisation – Demande de subvention
- 10.7 Autorisation – Offrir des cours de natation à la plage
- 10.8 Autorisation – Politique de réservation des groupes
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant les travaux pour l'augmentation de la capacité de l'usine de filtration – Règlement numéro 683
- 11.2 Avis de motion – Règlement relatif au fonds environnemental de la Municipalité de Saint-Zotique – Règlement numéro 684
- 11.3 Adoption – Règlement d'emprunt pour le prolongement des infrastructures de la 9^e Avenue projetée pour une dépense de 2 204 803 \$ et un emprunt de 2 204 803 \$ – Règlement numéro 681 D.A.
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Avis de motion – Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
- 12.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-7
- 12.3 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-10 D.A.
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

2017-02-044 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 17 janvier 2017.

C1 – RÉPONSE DU MTMDÉT – SIGNALISATION DE LA NOUVELLE LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 338

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que des ajustements seront

apportés sous peu par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour rectifier la nouvelle limite de vitesse sur la route 338.

2017-02-045 C2 – RÉCEPTION D'UNE SUBVENTION – LA CLASSIQUE HIVERNALE LA SOURCE DU SPORT SAINT-ZOTIQUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une subvention de 500 \$ offerte par Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie dans le cadre du Programme de Soutien à l'action bénévole pour la deuxième édition de la Classique hivernale La Source du Sport Saint-Zotique. Il est résolu à l'unanimité d'adresser nos remerciements à Mme Lucie Charlebois.

2017-02-046 C3 – RÉCEPTION D'UNE SUBVENTION – PLACE DU 50^E DE SAINT-ZOTIQUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une subvention de 3 153 \$ offerte par la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour notre projet « Place du 50^e de Saint-Zotique ». Il est résolu à l'unanimité d'adresser nos remerciements au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et au comité d'analyse du Fonds de développement des communautés.

C4 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE CANADA 150 (PIC 150)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la demande d'aide financière pour la mise aux normes du terrain de baseball dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire Canada 150 a été rejetée, l'Agence de développement économique priorise les projets d'arénes locaux, centres communautaires, gymnases et piscines.

C5 – LETTRE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES MAÎTRES DE POSTE ET ADJOINTS – BANQUE POSTALE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints qui aimerait instaurer le service de banque postale dans certains bureaux de poste ruraux du Canada.

2017-02-047 C6 – DEMANDE D'APPUI FINANCIER – GALA MÉRITAS 2017 – ÉCOLE SECONDAIRE SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité d'accorder un appui financier de 500 \$ pour participer à la remise de bourses du Gala Méritas 2017 de l'École Secondaire Soulanges qui se tiendra les 23 et 24 mai.

2017-02-048 C7 – DEMANDE D'APPUI – SERVICE INTERNET

Il est résolu à l'unanimité de demander à Bell Canada et à Vidéotron d'offrir un service Internet adéquat en zone rurale, dont aux usagers des 34^e et 69^e Avenues à Saint-Zotique.

2017-02-049 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2017 :	754 823,47 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 janvier 2017 :	135 549,37 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2017 :	155 068,24 \$
Total :	1 045 441,08 \$
Engagements au 31 janvier 2017 :	662 323,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 janvier 2017 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2017-02-050 TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2017 aux personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2017 des municipalités participantes;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2017 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 132 559 \$.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique approuve la quote-part de participation et la grille tarifaire du transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

QUE la Municipalité de Saint-Zotique verse à la ville mandataire, soit la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la somme de 14 056,03 \$, représentant la contribution municipale pour l'année 2017.

2017-02-051 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2017.02 déposée par Claude Arvisais, directeur des finances, et en permettre le paiement.

2017-02-052 DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a planifié des travaux de pavage pour un montant de plus de 3 733 045 \$ pour l'exercice financier 2017.

Il est résolu à l'unanimité de demander à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie ainsi qu'au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accorder à la Municipalité de Saint-Zotique une subvention dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier qui servira au pavage des rues dont la gestion incombe à la Municipalité.

2017-02-053 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, conformément à la loi, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 680, lequel indique qu'une seule personne était habile à voter et que celle-ci a renoncé, avant la tenue du registre référendaire, à la tenue d'un scrutin référendaire conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2017-02-054 DON À DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA – TOURNOI DE CURLING

Il est résolu à l'unanimité d'accorder un don de 707 \$ à Dystrophie musculaire Canada en l'honneur de M. Gaétan Lavallée, président d'honneur dans le cadre du tournoi de curling extérieur tenu le 4 février dernier, et de féliciter M. Simon Hébert et son équipe de bénévoles pour l'ensemble de leur implication.

2017-02-055 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

2017-02-056 EMBAUCHE – DIRECTRICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Julie Grondin, à titre de directrice des relations avec le milieu.

QUE la directrice soit soumise à une période de probation de six (6) mois.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de travail de la directrice des relations avec le milieu selon les conditions présentées aux membres du conseil municipal.

2017-02-057 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – 9^E AVENUE

CONSIDÉRANT l'importance d'arrimer les travaux des infrastructures municipales de la 9^e Avenue projetée avec les travaux d'infrastructures et de gestion des eaux pluviales situés au même endroit dans le cadre du projet de développement de la 20^e Rue;

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services de la firme CDGU pour la préparation des plans et devis des travaux de construction des infrastructures municipales de la 9^e Avenue projetée, pour un montant forfaitaire de 21 500 \$ plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de services PR-VD17009.

QUE ces dépenses soient financées par le règlement d'emprunt numéro 681.

2017-02-058 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – BRISE-LAMES DE LA PLAGE – PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Municipalité sur le site SEAO et portant le numéro 2016-09-367;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection conformément à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et le pointage intérimaire obtenu;

Soumissionnaire	Pointage intérimaire	Pointage Final	Coût
LDA Services Conseils	67,2	Nil	Nil

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue n'a pas obtenue la note de passage prévue à la Loi suite à l'analyse qualitative effectuée dans le cadre du système de pondération;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité, de retourner en appel d'offres pour obtenir de nouvelles soumissions pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour le brise-lames de la plage.

2017-02-059 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – ÉTUDE D'AVANT-PROJET ET ESTIMATION DES COÛTS PRÉLIMINAIRES – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-07-280 autorisant la direction des Services techniques à solliciter des offres pour ces services;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été sollicités auprès d'au moins deux fournisseurs;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le résultat incluant les taxes est le suivant :

Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, Atelier d'Architecture inc.	6 898,50 \$
Dubé Matte	8 783,10 \$

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services de *Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, Atelier d'Architecture inc.* pour la préparation de l'étude d'avant-projet incluant, entres autres, une esquisse en plan et l'évaluation des coûts préliminaires pour l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement de nouveaux locaux au garage municipal, selon les honoraires proposés au montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de services portant la date du 9 février 2017.

QUE la dépense soit financée à même le budget de fonctionnement des Services techniques.

2017-02-060 AUTORISATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 32 – INFRASTRUCTURES DE LA 9^E AVENUE

CONSIDÉRANT que la firme CDGU a été mandatée pour préparer les plans et devis pour les travaux de prolongement de la 9^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité d'affirmer les engagements suivants :

QUE la Municipalité de Saint-Zotique autorise Les Consultants de développement et gestion urbaine (CDGU) inc. à préparer et soumettre en son nom une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

QUE ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

QUE la Municipalité est propriétaire des lots touchés par les travaux.

QUE la Municipalité s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

QUE la Municipalité s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (PGO) qui seront mises en place afin d'en assurer la pérennité et le bon fonctionnement;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-02-061 AUTORISATION DU FINANCEMENT – SURDIMENSIONNEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR LA 4^E AVENUE (PHASE 3)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à l'égard du promoteur du secteur de l'Encan (4^e Avenue), soit l'entreprise 9121-9881 Québec inc., à rembourser les coûts relatifs au surdimensionnement des infrastructures municipales qu'elle exige, selon l'estimation préparée par la firme d'ingénierie Les Services Exp inc., référence 99QE-00016153;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9121-9881 Québec inc. nous a présenté sa facture via Les Services Exp inc., pour ces travaux au montant de 77 591,50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au fonds de roulement pour financer cette dépense;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que ce montant de 77 591,50 \$, plus les taxes applicables, soit financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq ans.

2017-02-062 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2017.02 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

2017-02-063 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ À L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT QUE les travaux reliés à l'augmentation de la capacité à l'usine de filtration de l'eau potable nécessitent la préparation de plans et détails relevant des compétences de l'architecte;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-10-403 autorisant la direction des Services techniques à solliciter des offres auprès de firmes d'architectes pour ces services;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été sollicités auprès d'au moins deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le résultat incluant les taxes est le suivant :

Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, Atelier d'Architecture inc.	23 914,80 \$
Normand Langlois	28 456,31 \$

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services de *Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, Atelier d'architecture inc.* pour les divers travaux d'architecture requis pour compléter la préparation des plans et devis des travaux d'augmentation de la capacité à l'usine de filtration, et ce, conformément à leur offre de services portant la date du 9 février 2017 au montant total de 20 800 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Hygiène du milieu.

2017-02-064 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – AUDIT QUINQUENNAL – INSTALLATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'article 53.2 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) fixant l'exigence de la réalisation d'un audit quinquennal pour les installations de production d'eau potable desservant plus de 5 000 personnes;

CONSIDÉRANT que l'audit doit inclure une attestation d'un ingénieur certifiant que les installations de traitement satisfont aux exigences prescrites par les articles 5, 5.1, 6, 6.1, 9, 9.1 et 22 du RQEP, et ce, pour la période 2011-2016;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur doit être indépendant de l'organisation et posséder au moins cinq (5) ans d'expérience dans la conception ou l'exploitation des installations de traitement en eau potable ou la recherche et développement dans ce domaine;

CONSIDÉRANT l'expertise de la firme Tetrattech dans ce domaine et sa connaissance dans la chaîne de production d'eau potable de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de mandater, de gré à gré, la firme Tetrattech pour réaliser l'audit quinquennal conformément à l'article 53.2 du RQEP et produire l'attestation correspondante, pour un montant forfaitaire de 12 900 \$ plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de services numéro 34294TT(10OSV).

QUE cette dépense sera financée par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Hygiène du milieu.

2017-02-065 RÉSOLUTION D'APPUI – PROGRAMME PRIME-VERT (VOLET 2) – MAPAQ

CONSIDÉRANT le travail réalisé depuis 2014 par le Comité intersectoriel pour la réduction des sédiments dans les cours d'eau agricole initié et dirigé par la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, en octobre 2016, du Plan d'action du

développement durable (PADD);

CONSIDÉRANT QUE le PADD identifie l'orientation environnementale suivante : Un milieu agricole qui minimise son empreinte sur les milieux naturels et un cadre bâti synonyme de responsabilité environnementale au sein d'une nature facilement accessible et mise en valeur qui réfère à l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau en milieu agricole et des canaux, en valorisant l'action de peaufiner l'étude sur la problématique des cours d'eau en milieu agricole;

CONSIDÉRANT les démarches réalisées auprès du MAPAQ pour obtenir une subvention afin de réaliser différents interventions et ouvrages pour réduire l'apport en sédiments dans les cours d'eau en milieu agricole compris dans le projet des bassins versants Dix-Huit Arpents et Grand-Marais qui s'écoulent dans les canaux de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de cette demande est le Cobaver-Vaudreuil-Soulanges et que le projet soumis a été retenu par le MAPAQ;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer le Cobaver-Vaudreuil-Soulanges dans les démarches auprès du MAPAQ pour obtenir la subvention du Programme Prime-Vert (volet 2).

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie.

2017-02-066 MANDAT SERVICE D'URBANISME – SERVICES PROFESSIONNELS – RELEVÉS DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, en octobre 2016, du Plan d'action du développement durable (PADD);

CONSIDÉRANT QUE le PADD identifie l'orientation environnementale suivante : Améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau en milieu agricole et des canaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de s'intéresser à l'état des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir des prix pour réaliser un relevé de toutes les installations septiques sur le territoire et la rédaction d'un rapport de l'état de chaque équipement;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du Service d'urbanisme à demander des prix pour des services professionnels afin de réaliser un relevé de toutes les installations septiques sur le territoire et rédiger un rapport de l'état de chaque équipement.

2017-02-067 SERVICES PROFESSIONNELS – FIRME D'URBANISTES-CONSEILS – RÉDACTION DU RÈGLEMENT PAE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer une firme d'urbanistes-conseils pour procéder à la rédaction d'un règlement relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour encadrer les futurs projets qui s'établiront dans des secteurs soumis à des situations particulières qui exigeront la mise en place du PAE;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, en octobre 2016, du Plan d'action du développement durable (PADD);

CONSIDÉRANT QUE le PADD identifie l'orientation environnementale suivante : Un milieu qui minimise son empreinte sur les milieux naturels et un cadre bâti synonyme de responsabilité environnementale au sein d'une nature facilement accessible et mise en valeur, qui réfère à l'objectif de protéger, aménager et mettre en valeur les milieux naturels et les rives. De plus, le PADD identifie l'objectif suivant : Développer une communauté écologiquement responsable et des quartiers durables (efficacité énergétique, consommation responsable, 3R-V, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 61000 410;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder le mandat de services professionnels à la firme Hélène Doyon, urbaniste-conseil inc., pour procéder à la rédaction d'un règlement relatif aux PAE pour encadrer les futurs projets qui s'établiront des secteurs soumis à des situations particulières qui exigent la mise en place du PAE et d'autoriser la dépense pour un montant maximal de 5 000 \$.

QUE le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-02-068 SERVICES PROFESSIONNELS – FIRME-CONSEIL – IMAGE DISTINCTIVE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Plan d'action de développement durable (PADD), en octobre 2016, et le plan de développement économique (PDE) en juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE le PADD identifie l'orientation économique applicable par l'objectif de développer une destination touristique régionale complémentaire, tout en conservant le cachet local et en misant sur l'image distinctive de Saint-Zotique, en utilisant l'action d'embaucher une entreprise en communication pour définir l'image de marque de la municipalité Branding et en faire la promotion;

CONSIDÉRANT QUE le PDE identifie l'axe de développement par l'orientation numéro 1, de renforcer l'image de la Municipalité et lui donner une identité forte autour de ses principaux actifs maritimes (lac Saint-François / plage / canaux), par la stratégie suivante : définir la nouvelle identité de la municipalité, développer une image Branding forte autour des attraits maritimes et distinctifs de la municipalité (lac Saint-François / plage / canaux);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir des services professionnels afin d'établir le Branding de la Municipalité. Cette démarche permettra d'identifier l'image de marque et distinctive de la Municipalité, afin de nous permettre de se démarquer des autres municipalités, et ainsi, se positionner stratégiquement pour assurer une qualité de vie à la communauté, inciter des inventeurs commerciaux et des entreprises à s'établir à Saint-Zotique et attirer le tourisme;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat n'était pas prévu au budget 2017 mais que les fonds sont disponibles au poste excédent de fonctionnement affecté – Plan de développement économique;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder le mandat de services professionnels afin d'établir le Branding de la Municipalité de Saint-Zotique, à la firme LGP Stratégies Immobilières, selon l'offre de services déposée et de permettre l'appropriation de l'excédent au montant de 20 840 \$.

QUE le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-02-069 SERVICES PROFESSIONNELS – MISE EN ŒUVRE DU PADD – ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Plan d'action de développement durable (PADD) en octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir des services professionnels pour réaliser la coordination et le suivi de la mise en œuvre du PADD et établir un rapport de l'état d'avancement des différents dossiers pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 61000 410;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder le mandat de services professionnels à Nature-Action Québec pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre du PADD et établir un rapport de

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

l'état d'avancement des différents dossiers pour l'année 2017 selon l'offre de services déposée et d'autoriser une dépense pour un montant maximal de 6 500 \$.

QUE le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2017-02-070 MANDAT SERVICE JURIDIQUE – FONDS ENVIRONNEMENTAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, en octobre 2016, du Plan d'action du développement durable (PADD);

CONSIDÉRANT QUE le PADD identifie l'orientation environnementale suivante : un milieu qui minimise son empreinte sur les milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille à la mise en place d'outils permettant la concrétisation du Plan de conservation des milieux humides et naturels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de s'intéresser à la création d'un Fonds environnemental municipal;

CONSIDÉRANT la compétence de la Municipalité en matière d'environnement prévue à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Municipalité doit adopter un règlement lorsqu'elle veut rendre obligatoire une règle de caractère général et impersonnel;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice des affaires juridiques à procéder à la rédaction d'une proposition de règlement permettant de gérer des fonds environnementaux dédiés à l'achat de superficies de terrain propices à la conservation (protégées), ou dédiés à la valorisation ou la naturalisation ou la mise en valeur de milieux dégradés.

2017-02-071 AUTORISATION MUNICIPALE – SERVITUDE ÉCOLOGIQUE – LOT NUMÉRO 5 087 346

CONSIDÉRANT la révision du Plan de conservation des milieux humides et naturels (PCMHN) exigée par le MDDELCC ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires qui désirent développer dans un milieu humide doivent soumettre une compensation en superficie de terrain, laquelle sera reliée à une servitude écologique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot numéro 5 087 346 situé sur le lot adjacent au Grand-Marais qui est identifié au plan de zonage à titre de conservation écologique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les propriétaires qui le désirent et qui ont obtenu une acceptation de compensation par résolution du conseil municipal pour offrir les lots ou parties de lots numéros 1 686 012, 1 686 091, 4 594 301, 5 087 344, 5 087 345, 5 172 794, 5 648 340, 5 648 341 et 5 915 108 à utiliser le lot numéro 5 087 346 à titre de lot dominant lors de la rédaction des servitudes écologiques appropriés.

2017-02-072 CONFIRMATION – CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE 2016

Il est résolu à l'unanimité de confirmer, aux fins de vérification, que la Municipalité de Saint-Zotique a contribué, en 2016, à l'entretien de la Piste cyclable Soulanges de la façon suivante :

Aide financière accordée au Comité Piste Cyclable Soulanges		15 586 \$
Réparations de la piste (pavage)		861 \$
Achat de matériel divers pour effectuer des réparations		437 \$
Balayage de la piste	Représente 50 h	1 500 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Achat de balises, époxy et accessoires		1 686 \$
Ouverture, fermeture et service de conciergerie du kiosque (toilettes)	Durée de 24 semaines	1 500 \$
Directrice du Service des loisirs	Secrétariat 2 h / semaine x 45 sem. 5 réunions du CPCS de 2 h Total : 100 h	4 430 \$
Total Saint-Zotique		26 000 \$

2017-02-073 TARIFICATION – CAMP DE JOUR ET CAMP SPORTIF

Il est résolu à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour le service de camp de jour, le service de garde, le camp spécialisé en activités aquatiques et le camp multisports :

CAMP DE JOUR RÉGULIER

Pour des activités d'une durée de huit semaines, se déroulant du 26 juin au 18 août 2017, 5 jours/semaine, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 15 h 00, incluant trois sorties :

Coûts : 1^{er} enfant : 375 \$
2^e enfant : 320 \$
3^e enfant et plus : 265 \$ par enfant

Des frais supplémentaires de 20 \$ par enfant seront exigés pour toutes les inscriptions reçues après le 30 avril 2017 et de 40 \$ après le 30 mai 2017.

S'il y a des places disponibles, des frais additionnels de 150 \$ par enfant non-résident seront applicables.

Pour s'inscrire à la semaine :

- 125 \$ par enfant résident, plus les frais de sorties non incluses, s'il y a lieu
- 150 \$ par enfant non-résident, plus les frais des sorties non incluses, s'il y a lieu

Un service de garde pour les enfants du camp de jour sera offert à la plage, avant et après les activités, soit de 6 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h. Des frais supplémentaires de 20 \$ par familles seront exigés pour toutes les inscriptions reçues après le début du camp de jour. Les coûts d'utilisation par bloc de garde sont payables au moment de l'inscription et sont les suivants :

INSCRIPTION	BLOC AM seulement	BLOC PM seulement	BLOCS AM & PM
À la journée	4 \$	4 \$	8 \$
À la semaine	15 \$	15 \$	25 \$
À l'été	100 \$	100 \$	150 \$
Urgence (journée même)	5 \$	5 \$	10 \$

CAMP SPORTIF

Le camp sportif se déroulera 5 jours/semaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h, et sera animé par l'organisme ParascoPlus pendant les semaines suivantes :

Semaines des 4 au 8 juillet, 11 au 15 juillet et 18 au 22 juillet.

Coûts :

Enfant inscrit au camp de jour : 80 \$ par semaine
Enfant non-inscrit au camp de jour : 125 \$ par semaine
Enfant non-résident non inscrit au camp de jour : 150 \$

Le service de garde sera également offert pour la somme de 10 \$ par jour et de 40 \$ par semaine.

CAMP SPÉCIALISÉ EN ACTIVITÉS AQUATIQUES

Un camp spécialisé en activités aquatiques sera offert par le personnel de la plage de Saint-Zotique. Le camp se déroulera 5 jours/semaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h, et sera

animé par le personnel de la plage de Saint-Zotique.

Coûts :

Enfant résident : 125 \$ par semaine
Enfant non-résident : 150 \$ par semaine

Le service de garde sera également offert par le service de garde du camp de jour régulier au tarif indiqué ci-haut.

POLITIQUE D'ANNULATION

Jusqu'au 9 juin : Des frais d'administration de 20 % seront retenus et le solde sera remboursé sous forme de chèque.

À compter du 10 juin : Si le participant annule à moins de 14 jours avant le début du camp, aucun remboursement ne sera effectué à moins d'une raison médicale et une attestation médicale devra y être jointe. Dans le cas d'une annulation pour raison médicale, les frais d'administration de 20 % sont applicables et le remboursement sera effectué proportionnellement au nombre de journées restantes.

2017-02-074 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à faire une demande de subvention dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir et à signer les documents nécessaires.

2017-02-075 AUTORISATION – APPEL DE PROJETS – CONSTRUCTION D'UN ARÉNA ET/OU COMPLEXE SPORTIF COMPLÉMENTAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder à un appel de projets pour la construction d'un aréna et/ou complexe sportif complémentaire et de mandater la firme Zins Beauchesne et associés à préparer le document d'appel de projets pour la somme de 4 500 \$ plus taxes et sera financé par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté loisirs.

2017-02-076 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2017.02 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

De plus, il est résolu d'autoriser une dépense de 5 000 \$ provenant du fonds de parcs et terrains de jeux pour financer l'achat d'un auvent au parc Desjardins-du-Millénaire dans le cadre du projet MADA.

2017-02-077 RÉSOLUTION D'ENTÉRINEMENT DE LA DÉCLARATION DES BIBLIOTHÈQUES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications du Québec ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, Monsieur Luc Fortin, le 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de

développements culturels;

Il est résolu à l'unanimité d'entériner la Déclaration des bibliothèques du Québec et d'informer la table de concertation des bibliothèques du Québec de notre appui.

2017-02-078 AUTORISATION – RECRUTEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura différents postes à combler pour la période estivale;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Mme Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, ainsi que Mme Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, pour passer les entrevues aux personnes qui désirent postuler un emploi à la plage, au camp de jour et sur les bateaux à faucarder et de faire les recommandations d'embauche au directeur général afin d'en informer le conseil municipal.

2017-02-079 VERSEMENT – SUBVENTION À L'ÉLITE

Il est résolu à l'unanimité, après analyse du dossier suivant les critères de la grille d'évaluation dans le cadre du programme de subvention à l'élite, de refuser la demande présentée pour Loïc Fortin puisque les compétitions auxquelles il participe ne sont pas de niveau national ou international au sens de la politique.

2017-02-080 AUTORISATION – TENUE D'UN BAL DES ÉLUS LE 6 MAI 2017

CONSIDÉRANT le désir des élus municipaux de célébrer le 50^e anniversaire de la Municipalité par l'entremise d'événements d'envergure et rassembleurs au sein des citoyens;

CONSIDÉRANT les besoins en financement pour la tenue desdits événements;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à organiser une campagne de financement sous la forme d'un souper-spectacle au Club de Golf St-Zotique le samedi 6 mai 2017. Que les billets sont offerts en prévente afin de s'assurer que l'activité ait lieu. Les profits seront utilisés pour organiser la grande fête du 50^e anniversaire de la Municipalité.

2017-02-081 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION SAINES HABITUDES DE VIE

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'entreprendre les démarches auprès du bureau de la députée Lucie Charlebois pour l'obtention d'une subvention concernant l'organisation d'une course au parc Quatre-Saisons en septembre prochain dans le cadre du programme des saines habitudes de vie.

2017-02-082 CHANGEMENT DE MANDATAIRE – PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer et présenter, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, la demande de subvention 2016-2017 dans le cadre du Programme de soutien au développement des bibliothèques publiques autonomes en remplacement de Mme Johanne D. Leblanc.

2017-02-083 DEMANDE DE SUBVENTION – PIQM PROGRAMME MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mélanie Côté, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés, pour un aménagement dans les parcs de la Municipalité.

2017-02-084 ADJUDICATION CONTRAT – ACHAT DE COMPOSANTES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN JEU D'EAU À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent réaliser le projet adjudication de contrat – achat de composantes pour l'aménagement d'un jeu d'eau à la plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à l'appel d'offres public sont les suivants :

Tessier Récréo-Parc	114 975 \$
Vortex	120 724 \$
Jambette	125 811 \$

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

QUE suite à l'analyse de la recommandation du comité de sélection pour l'achat de composantes pour l'aménagement d'un jeu d'eau à la plage de Saint-Zotique soit accordé au soumissionnaire ayant cumulé le plus grand nombre de points lors de l'analyse effectuée par la grille d'évaluation insérée dans l'appel d'offres, soit à l'entreprise Tessier Récréo-Parc pour la somme de 114 975 \$ incluant les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par le fonds de parcs et terrains de jeux tel qu'indiqué à la résolution numéro 2016-07-296 et par la subvention Canada 150 au montant de 100 000 \$.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la politique de gestion contractuelle.

2017-02-085 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2017.02 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

2017-02-086 AUTORISATION SIGNATURES – CONTRAT DE LA DIRECTRICE ADJOINTE DE LA PLAGES

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat de travail de la directrice adjointe de la plage, Mme Joannie Boivin, conformément aux modalités présentées au conseil municipal.

2017-02-087 AUTORISATION – OFFRIR LA FORMATION DE SAUVETEUR À LA PLAGES

CONSIDÉRANT QU'il est primordial pour la plage d'assurer une relève auprès des sauveteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique est continuellement à la recherche de sauveteurs certifiés;

CONSIDÉRANT QUE la Société de Sauvetage permet aux plages d'offrir la formation de sauveteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de former ses propres sauveteurs offre la possibilité à des jeunes de la région de travailler;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Plage de Saint-Zotique à offrir la formation complète de sauvetage. Par le fait même, d'autoriser l'affiliation à la Société de Sauvetage.

Détails des formations :

Médaille de Bronze au coût de 140 \$ plus volume = 45,68 \$;

Croix de Bronze au coût de 160 \$;

Premiers Soins Général au coût de 120 \$ plus volume;

Sauveteur National option Plage (20 heures) au coût de 200 \$;

Sauveteur National option Plage (40 heures) au coût de 250 \$;

Requalification Sauveteur National Plage au coût de 70 \$.

Que ce programme soit lancé en fonction de son autofinancement.

2017-02-088 AUTORISATION – RÉGLEMENTATION PLAGE

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Plage de Saint-Zotique à appliquer la réglementation ci-jointe.

2017-02-089 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE 52 % des enfants au Québec ne survivraient probablement pas à une chute inattendue en eau profonde;

CONSIDÉRANT QUE l'une des 10 actions pour prévenir la noyade est d'enseigner aux enfants d'âge scolaire les bases de la natation et les règles de sécurité dans l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les écoles de la région pourraient bénéficier du Programme Nager pour Survivre offert par la Société de Sauvetage;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice de la plage afin d'entreprendre les démarches auprès de la Société de Sauvetage pour l'obtention d'une subvention concernant le Programme Nager pour Survivre et les démarches auprès du bureau de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, Madame Lucie Charlebois et d'en faire la promotion.

2017-02-090 AUTORISATION – OFFRIR DES COURS DE NATATION À LA PLAGE

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique a la possibilité d'agrandir son offre de service et sa programmation à l'échelle locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE la noyade est l'une des principales causes de décès chez les jeunes enfants québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique peut faire bénéficier la Municipalité et les environs de l'apprentissage de la natation et de la sécurité aquatique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Plage de Saint-Zotique à offrir le programme de natation de la Croix-Rouge et d'autoriser l'affiliation comme Partenaire de formation auprès de la Croix-Rouge.

Que ce programme soit lancé en fonction de son autofinancement.

2017-02-091 AUTORISATION – POLITIQUE DE RÉSERVATION DES GROUPES

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique veut relancer la publicité et augmenter l'achalandage des groupes à la plage;

CONSIDÉRANT QUE les réservations de groupes à la Plage de Saint-Zotique sont une source de revenus considérable;

CONSIDÉRANT QUE les annulations des réservations de groupes sont problématiques auprès de la gestion interne de la plage;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Plage de Saint-Zotique à mettre en place une politique de réservation pour les groupes.

2017-02-092 AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'USINE DE FILTRATION – RÉGLEMENT NUMÉRO 683

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt concernant les travaux pour l'augmentation de la capacité de l'usine de filtration – Règlement numéro 683.

2017-02-093 AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT RELATIF AU FONDS ENVIRONNEMENTAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE – RÉGLEMENT NUMÉRO 684

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement relatif au fonds environnemental de la Municipalité de Saint-Zotique – Règlement numéro 684.

2017-02-094 **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 9^E AVENUE PROJETÉE POUR UNE DÉPENSE DE 2 204 803 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 204 803 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 681**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt pour le prolongement des infrastructures de la 9^e Avenue projetée pour une dépense de 2 204 803 \$ et un emprunt de 2 204 803 \$ – Règlement numéro 681, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'infrastructures selon les estimations préparées par Christine Ouimet, ingénieure de la Municipalité, en date du 9 février 2017, et par Sylvain Parent, ingénieur de CDGU Ingénierie Urbaine, en date du 9 novembre 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 2 204 803 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, 100 % des coûts incluant les frais, taxes et imprévus sera assumé par les contribuables du secteur visé par les travaux.

ARTICLE 4 : Pour acquitter les dépenses assumées par les contribuables du secteur visé par les travaux, incluant les frais, taxes et imprévus, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 766 949 \$, sur une période de 20 ans, et une somme de 1 437 854 \$, sur une période de 30 ans, pour les contribuables du secteur visé.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation délimité par un trait de couleur jaune à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur l'entendue en front des immeubles imposables longeant la 9^e Avenue, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, soit les lots numéros 6 037 075 et 6 037 076.

ARTICLE 5 : Tout contribuable d'un immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué au plus tard 30 jours après l'expédition de l'avis informant tout contribuable de la part du capital à être remboursé relativement à l'immeuble concerné par l'article 4. Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal est par les présentes autorisé à faire toutes les procédures nécessaires pour mettre le présent règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Yvon Chiasson, maire

M. Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

2017-02-095 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de se prémunir d'un règlement relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour encadrer les futurs projets qui s'établiront des secteurs soumis à des situations particulières qui exigent la mise en place du PAE.

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

2017-02-096 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-7

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement du plan d'urbanisme.

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – règlement numéro 528-7.

2017-02-097 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-10

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement de zonage numéro 529;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 529 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique afin, entre autres, de modifier :

- a) certaines zones du plan de zonage;
- b) certaines grilles de spécification.

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 15 novembre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 529-10 a été tenue le 12 janvier 2017;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-10, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modifier la zone 68.2Hb au plan de zonage et ajouter la zone 68.6Ha

L'annexe 1, intitulée « Le plan de zonage », est modifiée de manière à créer la zone 68.6Ha à même une partie de la zone 68.2Hb, soit en incluant les lots situés en bordure de la 6^e Avenue sur le côté est, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 : Modifier la grille des spécifications 68.2Hb

L'annexe 2, intitulée « La grille des spécifications », est modifiée de manière à remplacer le feuillet numéro 68.2Hb sur les usages et les normes prescrites dans cette zone, le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Modifier la grille des spécifications 68.3Hb

L'annexe 2, intitulée « La grille des spécifications », est modifiée de manière à remplacer le feuillet numéro 68.3Hb sur les usages et les normes prescrites dans cette zone, le tout tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : Ajouter la grille des spécifications 68.6Ha

L'annexe 2, intitulée « La grille des spécifications », est modifiée de manière à remplacer le feuillet numéro 68.6Ha sur les usages et les normes prescrits dans cette zone, le tout tel qu'illustré à l'annexe D du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 : Ajouter au plan de zonage la zone 68.7Zea

L'annexe 1, intitulée « Le plan de zonage », est modifiée de manière à ajouter la zone 68.7Zea à même une partie de la zone 68.Zea, soit en incluant les lots numéros 5 002 901, 5 002 902 et 5 002 904, situés en bordure de la 6^e Avenue sur le côté est, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : Ajouter la grille des spécifications 68.7Zea

L'annexe 2, intitulée « La grille des spécifications », est modifiée de manière à remplacer le feuillet numéro 68.7Zea sur les usages et les normes prescrites dans cette zone, le tout tel qu'illustré à l'annexe E du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 : Ajouter au plan de zonage la zone 68.8Zea

L'annexe 1, intitulée « Le plan de zonage », est modifiée de manière à ajouter la zone 68.8Zea à même une partie de la zone 68.Zea, soit en incluant les lots numéros 5 423 413, 5 002 907, 5 002 905, 5 419 275 et 4 811 504, situés en bordure de la 6^e Avenue sur le côté ouest, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 : Remplacer la grille des spécifications 68.8Zea

L'annexe 2, intitulée « La grille des spécifications », est modifiée de manière à remplacer le feuillet numéro 68.8Zea sur les usages et les normes prescrites dans cette zone, le tout tel qu'illustré à l'annexe F du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

Annexe A – **Modifier la zone 68.2Hb au plan de zonage et ajouter les zones 68.6Ha, 68.7Zea et 68.8Zea**

Annexe B – **Modifier la grille des spécifications 68.2Hb**

Annexe C – **Modifier la grille des spécifications 68.3Hb**

Annexe D – **Ajouter la grille des spécifications 68.6Ha**

Annexe E – **Ajouter la grille des spécifications 68.7Zea**

Annexe F – **Remplacer la grille des spécifications 68.8Zea**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se lève et quitte la salle à 21 h 04. Il reprend son siège à 21 h 05.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- accessibilité HLM;
- article 32;
- rôle d'évaluation;
- compte de taxes;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- stationnement de la garderie située près de la caisse.

Le conseiller municipal Patrice Hovington se lève et quitte la salle à 21 h 13. Il reprend son siège à 21 h 14.

2017-02-098 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 16.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général